



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIIOT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003408

Rapport n°3.1 - Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et au PPIF 2016-2020 « Enseignement Supérieur »	Montant prévu au BP 2016 : 284 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 40 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation votée en avril 2016, le Grand Besançon a fait du développement de son pôle Enseignement Supérieur une priorité. Pour ce faire, l'Agglomération a souhaité notamment, que se mettent en place des formations attractives nationalement et internationalement, qui permettent l'installation de nouveaux étudiants sur le territoire mais aussi le développement de projets de recherche issus de ces formations et l'accès à l'emploi des étudiants à leur sortie d'études.

Dans ce cadre, le Grand Besançon a travaillé avec l'Institut des Beaux-Arts à la mise en place d'une stratégie de développement et de diversification à laquelle la collectivité souhaite apporter dès cette année son soutien financier à hauteur de 40 000 €.

I. L'ISBA, un établissement d'enseignement supérieur à rayonnement international

L'ISBA est une des 5 écoles d'art en France qui délivre des diplômes répondant à la norme européenne LMD (licence, master, doctorat), notamment :

- un Diplôme National d'Arts, options art ou communication visuelle,
- un Diplôme National Supérieur d'expression plastique, de niveau Master.

Elle accueille aujourd'hui 218 élèves recrutés par examen ou concours selon leur parcours, venus de toute la France et de l'étranger, ce qui contribue à la visibilité et à la notoriété de notre territoire.

45 % de ces élèves sont boursiers et les tarifs « école publique » pratiqués par l'ISBA permettent à ces étudiants d'accéder à ces formations sans être bloqués par des obstacles financiers.

36 personnes travaillent en permanence à l'ISBA dont le budget de fonctionnement est en 2016 de 2 151 020 €. Ses recettes proviennent des frais d'inscription des élèves, de fonds européens ERASMUS, de la Région, de l'Etat, de la Ville de Besançon pour 1 500 000 €.

II. La stratégie de développement de l'ISBA

Il se joue aujourd'hui une compétition forte entre les écoles d'Art de France, avec à la clef des enjeux forts en matière de capacité à attirer de nouveaux élèves en formation initiale, mais aussi de capacité à développer une offre pour des étudiants étrangers payants, de formation continue pour les salariés et de projets de recherche.

Pour le Grand Besançon, l'ISBA est un outil fort et d'envergure internationale au service de la stratégie de visibilité et de notoriété du territoire que ce dernier met en œuvre au travers de ses actions de développement au sens large.

De plus, dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, le Grand Besançon a confirmé sa volonté de développer le nombre d'étudiants, notamment en master.

Ainsi, afin d'accompagner dès cette année l'ISBA dans cette stratégie de consolidation et de développement d'une offre complémentaire de formation et de recherche, mais aussi pour bénéficier des réseaux dont dispose cet Institut, le Grand Besançon souhaite lui apporter un soutien financier à hauteur de 40 000 €.

Mmes O. FAIVRE-PETITJEAN, et E. MAILLOT (2) et MM. P. BONTEMPS, P. CURIE, E. DUMONT, A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 40 000 € à l'ISBA au titre de l'enseignement supérieur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette subvention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité

Convention entre la CAGB et l'INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS (ISBA)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10/11/16,

Ci-après dénommé le Grand Besançon,

Et :

L'établissement public de coopération culturelle de l'ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin à Besançon, représenté par son président Patrick Bontemps, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2014,

Ci-après dénommé l'EPCC ou l'ISBA,

Préambule

En 2010, par une délibération du 9 décembre, le conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA. A l'issue de la procédure d'homologation et par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement jusqu'en 2015 et pour les deux options : Art et Communication Visuelle.

Dans le cadre de sa stratégie ESRI, le Grand Besançon a fait du confortement de ses établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés une priorité ; ce confortement passe à la fois par le soutien aux cursus existants dès lors qu'ils répondent au besoin du tissu économique local ou qu'ils génèrent un rayonnement et une visibilité élargie pour notre territoire ; c'est le cas de l'ISBA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ISBA et le Grand Besançon, au titre de sa compétence Enseignement Supérieur Recherche et Innovation.

Il s'agit pour le Grand Besançon de soutenir dès 2016 la stratégie de confortement de l'ISBA et sa stratégie de développement de nouveaux cursus, notamment à destination d'étudiants payants.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la stratégie de diversification en cours des cursus de formation supérieure proposées par l'ISBA et notamment, les travaux préparatoires à la création d'un DU (diplôme Universitaire pour une année post master 2) et la création d'un cursus préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'Art européennes pour des étudiants chinois.

Le Grand Besançon accorde à l'ISBA une subvention de 40 000 euros au titre de 2016

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Article 5 - Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définie à l'article 3 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication ...),
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour l'ISBA,
Le Président,

Patrick BONTEMPS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET